

Arenthon (74)

Notice de présentation de la zone de présomption de prescription archéologique

L'article L.522-5 du code du patrimoine prévoit que, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, l'Etat peut définir des zones à l'intérieur desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, a été définie, sur la commune d'Arenthon, une zone dont la délimitation s'appuie sur les vestiges archéologiques connus et sur le potentiel de l'urbanisation.

La zone délimitée correspond à l'emprise de l'agglomération gallo-romaine, principalement connue par les découvertes anciennes et se développant à un carrefour routier. Elle a livré des vestiges funéraires, au nord, alors qu'au centre, ont été découverts de nombreux matériaux de construction correspondant à un site d'habitat. Enfin, plus récemment, à un quartier artisanal, a été mis en évidence au sud-ouest.

Ministère de la Culture

Service Régional de
l'Archéologie

Le Grenier d'Abondance
6, quai Saint-Vincent
69001 LYON

Tél. 04 72 00 44 50

Fax 04 72 00 44 57

Vu pour être annexé à

l'arrêté n° DRAC.SRA.2020-01-06-001

Le, 16 janvier 2020